



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 25 juin 2015

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pendant les vacances, faites surveiller votre logement

**Le Préfet des Hautes-Alpes invite les Haut-Alpins à se manifester
auprès des forces de police et de gendarmerie.**



Afin de prévenir les cambriolages durant les vacances d'été, les services de police et de gendarmerie renouvellent l'opération « tranquillité vacances ».

Ce dispositif vise à assurer une surveillance des habitations, par une présence renforcée sur le terrain et des passages fréquents des forces de l'ordre.

Cette opération permet à ceux qui y souscrivent de partir en vacances l'esprit plus serein en sachant que leur domicile fait l'objet d'une surveillance accrue par les services de police ou gendarmerie pendant leur absence.

Pour en bénéficier, C'est simple :

Le formulaire correspondant est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr dossier de la page d'accueil « *contre les cambriolages, ayez les bons réflexes* ».

Pour autant, cette surveillance ne doit pas vous empêcher de prendre **quelques précautions élémentaires** :

Contacts presse : Alice PINAUD – tél : 04 92 40 49 45 – alice.pinaud@hautes-alpes.gouv.fr
Gisèle HOUSEAUX – tél : 04 92 40 48 10 – gisele.houseaux@hautes-alpes.gouv.fr



Prefet05

Protégez votre domicile :

- Ne laissez pas vos clefs sous votre paillason ou dans la boîte à lettres ;
- N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clefs ;
- Soyez vigilant sur tous les accès, verrouillez portes et fenêtres et renforcez les issues, ne laissez pas une clef sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur, installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique....) ;
- Ne laissez pas dans votre jardin une échelle, un échafaudage... ;
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte ;
- En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament ;
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile ;
- Placez en lieu sûr et éloigné des accès vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres ;
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous ;
- Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol, notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises ;
- Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation d'un cambriolage.

En cas d'absence durable :

- Prévenez vos voisins, votre famille ou le gardien de votre résidence de votre absence ;
- Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent ;
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence ;
- Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin ;

- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio.... ;
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Si vous êtes victime d'un cambriolage :

- Prévenez immédiatement, en composant le 17 ou le 112, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie ;
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques, privilégiez le recueil d'éléments d'identification : type de véhicule, langage, stature, vêtements.... ;
- Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur, comme à l'extérieur : ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre, interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité ;
- Déposez plainte au commissariat ou à la brigade de gendarmerie, n'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité ;
Vous pouvez également pré-déposer votre plainte en ligne :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés ;
- Déclarez le vol à votre assureur.

**Vous êtes victime ou témoin
d'un cambriolage :**
APPELEZ LE 17 OU LE 112
Votre appel peut être déterminant
pour interpellier les cambrioleurs.

